

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
GIRONDE**

**De la Commune de
LUGON ET L'ILE DU CARNEY**

Séance du 03 juillet 2025 à 18h30

**Délibération
20250703-02**

Le Conseil Municipal de Lugon et L'Ile du Carney, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël CENNI, Maire

Date de la convocation : 26 juin 2025

En exercice : 13

Présents : 07

Absent ayant donné procuration : 01

Votes Pour : 07

Vote Contre : 00

Abstentions : 01

Présents :

Michaël CENNI, Isabelle BYTNAR, Cédric LALET, Laurianne BERNARD, Maxime KLEIN, Nicolas RABAUD, Eric VIELFAURE

Excusés : Nathalie COMBILLET, Aldine VIELFAURE qui a donné pouvoir à Eric VIELFAURE

Absents : Yohan BARDEAU, Sabrina OULLER, Christopher PHENIX, Alain PAPILLAUD,

Secrétaire de séance : Isabelle BYTNAR

APPROBATION REVISION DU P.L.U.

L'an deux mille vingt-cinq,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal en date du 06 juin 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 janvier 2025 au 06 février 2025

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré par 7 voix Pour et 01 Abstention

- Décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous-préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication (article R.421-1 du Code de Justice Administrative)

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Fait à Lugon, le 03 juillet 2025

Le Maire,

Le Secrétaire

Michaël CENNI

Isabelle BYTNAR

